

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU C.C.A.S.

SEANCE 22 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux du mois de mars à 18H00, les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. se sont réunis à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Christophe PILCH en suite de convocations envoyées le dix-sept mars deux mil vingt-trois.

Etaient présents :

Monsieur Christophe PILCH, Monsieur Charly MEHAIGNERY, Madame Pauline MANIER, Madame Marie FANION, Madame Christine FROGET, Madame Patricia ROUSSEAU, Madame Anne-Sophie DELCROIX, Monsieur Daniel MILLAN, Madame Josiane DARLEUX, Monsieur Mourad OULD RABAH, Madame Frédérique THIBERVILLE, Monsieur Thomas VANSPEYBROECK (directeur général des services), Monsieur Benoit GIGLIOTTI (directeur des finances), Madame Elodie DERAEDT (directrice du CCAS et secrétaire de séance).

Etaient absents / excusés : Madame Monique ZEROULOU, Monsieur Sébastien DEBETHUNE, Madame Micheline VERGNAUD, Monsieur Olivier VERGNAUD, Madame Mireille DELECOLLE, Madame Carole LESAGE.

2023/26 : Adoption du budget primitif 2023

Monsieur le Président indique que suite au vote par chapitre du budget primitif 2023, il convient d'adopter le budget primitif de l'exercice 2023 pour le budget principal :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes	538 800,00	254 324,59	792 124,59
Dépenses	538 800,00	254 324,59	792 124,59

Monsieur le Président souhaite préciser aux membres du conseil d'administration que la commune a souhaité réaffirmer son engagement dans le cadre de la solidarité et du social en allouant une subvention augmentée de 100 000 € pour l'année 2023.

Le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et après avoir entendu l'exposé du Président,

DÉCIDE d'adopter le budget primitif 2023.

RESULTAT DU VOTE :

Nombre de membres en exercice : 16
 Nombre de membres présents : 10
 Suffrages exprimés : 10
 Majorité absolue : 6
 Votes favorables : 10
 Votes défavorables : 0
 Abstentions : 0

Fait et délibéré en séance du 22 mars 2023,
 Le Président,

Christophe PILCH



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Pour le Président et par délégation
 Le Vice - Président,

Charly MEHAIGNERY.

Publié au recueil des actes administratifs du CCAS ce jour.
 Affichée le :

Voies de délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception